



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1588^e SÉANCE : 5 OCTOBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1588)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 17 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/10326);	
b) Rapport du Sous-Comité <i>ad hoc</i> pour la Namibie (S/10330)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 5 octobre 1971, à 16 h 30.

Président : M. Guillermo SEVILLA SACASA (Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1588)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

a) Lettre, en date du 17 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/10326);

b) Rapport du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie (S/10330).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Nicaragua est très honoré d'assurer à nouveau la présidence du Conseil de sécurité. Nous avons déjà eu l'occasion d'assurer la présidence de cette haute instance en juillet de l'année dernière.

2. Etant donné que cette réunion est la première des réunions du mois d'octobre, je tiens à vous saluer, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, et à vous renouveler, à tous et à chacun, mes sentiments d'estime et d'amitié très cordiale. J'espère bénéficier à nouveau de votre aide généreuse et du concours compétent que vous m'aviez déjà accordés en juillet dernier, afin que nos travaux soient couronnés de succès.

3. Je tiens à féliciter le Président sortant, l'ambassadeur Nakagawa du Japon, notre éminent collègue, et à le remercier, car la façon dont il a su diriger, avec une

intelligence et un tact remarquables, les travaux du Conseil au cours du mois de septembre mérite une mention particulière. Nous n'en attendions pas moins de lui, connaissant sa haute expérience internationale et sa grande compétence.

4. Désireux d'avancer le plus rapidement possible dans l'étude des questions dont le Conseil est saisi, j'ai convoqué cet après-midi une réunion à une heure qui me permettait de coordonner nos différentes activités ici et à l'Assemblée générale.

5. Je vous remercie de votre concours et je tiens à réaffirmer ma conviction que nous arriverons à trouver des solutions aux problèmes qui préoccupent la communauté internationale. Ces solutions, certes, exigent de la bonne foi et une conscience élevée.

6. Je vous demande de m'excuser du retard avec lequel notre réunion a commencé, retard d'une heure environ, mais je procédais à des consultations liées à mes fonctions de président et je suis sûr que vous comprendrez les raisons de ce retard, involontaire croyez-le.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

a) Lettre, en date du 17 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/10326);

b) Rapport du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie (S/10330)

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je vais inviter les personnes participant à la discussion à prendre place aux sièges qui leur sont réservés dans la salle, étant entendu qu'elles seront invitées à s'asseoir à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

8. J'invite les représentants de l'Ethiopie, de l'Afrique du Sud, du Libéria, de la Guyane, du Tchad, du Nigéria et de Maurice à prendre place aux sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil. J'invite également le représentant du Soudan et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Khalid (Soudan) et M. E. O. Ogbu, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prennent place à la table du Conseil; M. T. Makonnen (Ethiopie), M. H. Muller (Afrique du Sud), M. J. R. Grimes (Libéria), M. S. S. Ramphal (Guyane), M. B. Hassane (Tchad), M. O. Arikpo (Nigéria) et M. R. Ramphul (Maurice) occupent les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil.

9. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais informer le Conseil que la délégation du Dahomey a ajouté son nom à la liste des signataires de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de plusieurs Etats africains [S/10326].

10. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Monsieur le Président, selon la tradition maintenant bien établie, nous nous abstenons de dire publiquement l'estime dans laquelle nous vous tenons ainsi que celle que nous voulons exprimer à votre prédécesseur, mais sachez que notre silence n'est pas un oubli.

11. L'affaire que nous avons à traiter présente à tous égards un caractère exceptionnel, souligné ici même par la présence du président Moktar Ould Daddah, dont nous admirons depuis longtemps la grande dignité morale et la hauteur de vue, ainsi que par la venue d'une imposante délégation d'éminents ministres africains.

12. Cette affaire est exceptionnelle, tout d'abord, par l'étendue des débats qu'elle a provoqués aux Nations Unies depuis les débuts mêmes de l'Organisation — et je me souviens avoir participé moi-même à de tels débats, il y a bientôt 11 ans, à la Quatrième Commission, sur la question qu'on appelait alors celle du Sud-Ouest africain. Elle est exceptionnelle par le nombre des résolutions adoptées à son égard et par la variété des instances qui ont eu à s'exprimer à son sujet. Mais elle l'est également par la nature même du territoire en discussion, le seul à propos duquel un mandat de la Société des Nations n'ait pas été transformé en tutelle des Nations Unies. On sait en effet que, même si les rédacteurs de la Charte de San Francisco n'ont pas inscrit dans ce document une obligation stricte incombant aux mandataires de transformer leur mandat en tutelle, il n'y a point de doute qu'ils entendaient bien que cette transformation fût demandée par les pays intéressés.

13. Conformément à leur attente, tous les mandataires — y compris nous-mêmes — ont négocié des accords de tutelle, tous sauf un : l'Afrique du Sud, demeurée sourde à tous les appels qui lui ont été adressés. De la sorte s'est créée cette anomalie, source d'infinies et stériles discussions juridiques : un mandat de la Société des Nations subsistant à l'écart du régime de tutelle des Nations Unies, et bientôt, par l'interprétation erronée donnée de ce mandat par l'Afrique du Sud elle-même, subsistant à l'écart de l'Organisation tout entière.

14. De l'avis de ma délégation, à une situation de ce genre, à une situation en vérité unique, il ne peut être donné, en tout état de cause, qu'une solution spécifique dont il est exclu qu'elle puisse être invoquée dans d'autres cas, puisque, par définition, il n'y en a point de semblables, s'agissant du dernier des mandats de la Société des Nations.

15. Cependant, en dépit de la nature exceptionnelle du problème soulevé, sur lequel mon gouvernement s'est exprimé de façon détaillée dans l'exposé qu'il a adressé à la Cour internationale de Justice, cette dernière a énoncé un certain nombre de considérations d'ordre général sur les compétences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, considérations qui débordent complètement le cas de la Namibie et auxquelles nous devons refuser catégoriquement de nous associer.

16. Ce faisant, nous nous bornons à exercer nos prérogatives normales à l'égard de ce qui n'est qu'un avis consultatif et non un jugement, bien que certaines délégations aient eu tendance, au cours de ce débat, à le considérer comme tel. Cet avis nous arrive non seulement sous la forme de conclusions, mais avec un exposé détaillé du raisonnement par lequel les juges sont parvenus à celles-ci. De plus, à côté de l'opinion majoritaire, qui elle-même comporte d'importantes nuances, sont rapportées les opinions dissidentes qui, par hypothèse, n'ont pas triomphé mais n'en sont pas moins dignes de notre attention.

17. Ayant donc soigneusement étudié l'ensemble de cet avis consultatif¹, nous devons critiquer son analyse des pouvoirs de l'Assemblée générale. C'est ainsi que nous lisons au paragraphe 105 :

“Il serait en effet inexact de supposer que, parce qu'elle possède en principe le pouvoir de faire des recommandations, l'Assemblée générale est empêchée d'adopter, dans des cas déterminés relevant de sa compétence, des résolutions ayant le caractère de décisions ou procédant d'une intention d'exécution.”

Autrement dit, selon la Cour, dans les hypothèses mentionnées au paragraphe 105 de son avis, l'Assemblée générale pourrait non seulement faire des recommandations mais même prendre des décisions contraignantes pour les Etats, à la seule condition qu'elle se maintienne dans le cadre — très vaste — des questions dont elle peut discuter. Nous repoussons catégoriquement une telle conception qui ferait de l'Assemblée générale le parlement d'un super-Etat mondial. En effet, hormis des cas précis et limitativement énumérés, comme l'admission ou l'expulsion d'un Membre (Articles 4 et 6), le vote du budget (Article 17), l'établissement du règlement intérieur (Article 21) — cas qui sont sans pertinence dans le débat —, la Charte ne contient aucune disposition, notamment en son Article 10, qui lui donne le moindre pouvoir de décision.

18. De même, nous soulignons à nouveau que le Conseil de sécurité peut prendre, lui, des décisions contraignantes pour

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif : C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

tous les Etats. Mais ces décisions sont limitées aux hypothèses de menace à la paix, de rupture de la paix et d'agression. Le plus, elles portent sur des mesures, telles que des sanctions, qui sont nécessaires au maintien et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Elles ne portent pas sur des transferts permanents de compétence territoriale. J'ajouterai, enfin, que ces décisions doivent, par leur texte même, manifester clairement — ce qui n'a pas été le cas pour celles qui ont été prises par le Conseil dans cette affaire — qu'elles se placent dans le cadre du Chapitre VII de la Charte et découlent de la constatation d'une menace à la paix requise par l'Article 39.

19. Ayant relevé à la fois le caractère exceptionnel de la question dite de Namibie et certaines interprétations erronées de la Charte qui se trouvent contenues dans l'avis de la Cour, ma délégation tient à insister sur la légitimité de l'impatience ressentie par la communauté internationale tout entière — mais, bien entendu, d'abord par nos amis africains — à l'égard d'une affaire dont les péripéties juridiques se succèdent sans qu'aucun progrès soit le moins du monde constaté.

20. Il nous faut tenter d'être concrets et constructifs. En tout cas, c'est la position à laquelle mon gouvernement entend se tenir.

21. Cela l'amène à une constatation et à une proposition. La constatation, c'est que, au-delà des polémiques juridiques sur la persistance du Mandat ou sa révocation par l'Assemblée générale, le concept de mandat est répudié en pratique par les deux parties. L'Afrique du Sud, qui en a enfreint les obligations de manière constante et condamnable, non seulement par l'introduction d'une législation annexionniste et de réglementations racistes, mais encore par des atteintes portées à l'unité du Territoire, a fait savoir que ce mandat était caduc. Quant à l'Assemblée générale, elle prétend l'avoir révoqué.

22. Dès lors que les deux opposants sont d'accord sur l'inexistence actuelle du Mandat, on serait tenté de dire que la question portant sur la survivance de ce mandat n'a plus guère de sens, s'il ne découlait du concept même de mandat une obligation capitale à la charge de l'Afrique du Sud. Cette obligation, c'est celle de négocier de bonne foi avec les Nations Unies l'établissement d'un régime international permettant aux populations intéressées de choisir librement leur destin.

23. C'est une obligation à laquelle nous n'entendons pas que l'Afrique du Sud puisse se dérober. Nous sommes prêts, pour notre part, à le lui faire savoir. Mais il va de soi qu'une démarche collective de la communauté internationale, et avant tout des pays auxquels l'étendue de leurs moyens donne des responsabilités particulières, serait fort souhaitable.

24. En vérité, cela nous paraît non seulement la seule voie raisonnable, mais la seule voie possible. Quelque impatience ou quelque lassitude que puissent nous inspirer l'obstination et, pour tout dire, souvent, la mauvaise volonté de l'Afrique du Sud, notre détermination ne doit pas être moindre à la mettre en demeure de remplir son obligation de négocier.

25. Dans l'état présent des choses, c'est sans doute le seul moyen de sauvegarder le prestige des Nations Unies et de préserver l'intérêt des populations dont le sort doit demeurer notre principale préoccupation.

26. Le président Moktar Ould Daddah a déclaré :

“Le Conseil de sécurité, avec l'aide du Secrétaire général U Thant, . . . devrait dès maintenant entamer les démarches nécessaires pour créer les conditions qui permettraient au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination.” [1583ème séance, par. 20]

Nous ne disons pas autre chose, car c'est là l'essentiel. Et nous sommes prêts, quant à nous, à répondre à cet appel précis du Président de la République islamique de Mauritanie.

27. Si l'Afrique du Sud manquait à son obligation stricte de négocier avec les Nations Unies un nouveau régime international pour le Sud-Ouest africain, la France pourrait en tirer les conséquences quant à l'illégalité d'une administration qui se maintiendrait dans de telles conditions.

28. C'est en fonction des considérations qui précèdent que ma délégation se prononcera lors du vote sur les propositions présentées.

29. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la République du Tchad. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

30. M. HASSANE (Tchad) : Au début de la modeste contribution que je vais apporter aux débats du Conseil sur le problème de la Namibie, je voudrais exprimer à cet important organe des Nations Unies le sentiment de reconnaissance que je ressens d'avoir eu la possibilité de parler au nom de l'Afrique, obéissant ainsi au mandat dont nous a investis l'Organisation de l'unité africaine, sous la haute direction de son président en exercice, le président Moktar Ould Daddah, de la République islamique de Mauritanie, et pour le sens élevé de responsabilité dont a fait preuve le Conseil en nous permettant de faire entendre la voix des victimes africaines de la plus grande injustice de notre temps.

31. Les autorités de Pretoria prétendent que c'est au nom de la civilisation occidentale et au nom des principes moraux qui constituent la base de cette civilisation, c'est-à-dire au nom des principes de la généreuse chrétienté, qu'elles soumettent les populations noires de l'Afrique australe au système de l'*apartheid*.

32. Or, parmi les voix qui s'élèvent de par le monde et au sein de l'Organisation des Nations Unies contre ce système abject qui constitue une véritable négation de l'être humain se trouvent celles des représentants des pays qui ont pour les principes du christianisme ainsi que pour les principes des autres religions le respect le plus digne et le plus absolu.

33. A notre connaissance, aucune des religions respectables de ce monde ne rend l'homme responsable de la couleur de sa peau, et il n'est nulle part scientifiquement

démontré que la couleur de la peau ait quoi que ce soit à faire avec le degré d'intelligence de l'être humain. Tout semble au contraire indiquer que, placés dans des conditions semblables, tous les hommes se valent. Les hommes blancs de Pretoria possèdent-ils un sens que les autres êtres humains ne possèdent pas ? Se rendent-ils compte que, par leur entêtement, ils sont en train de s'aliéner les derniers et rares amis qui leur restent, aussi bien en Afrique qu'ailleurs dans le monde.

34. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit devant le Conseil ce qui suit :

"Le Gouvernement sud-africain a accepté le principe de la libre détermination au même titre que n'importe quel autre Membre de cette organisation. Et nous sommes convaincus du fait que les populations du Sud-Ouest africain désirent nous voir continuer d'administrer le Territoire jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à une autonomie pleine et entière sous notre conduite." [1584^{ème} séance, par. 137.]

35. Veut-il nous faire croire que les populations de la Namibie acceptent de bon cœur d'être traitées comme elles le sont actuellement par les protagonistes du système de l'*apartheid* et sont prêtes à décider de leur maintien au sein d'une communauté d'Etats régis par ce système et, par conséquent, à renoncer à toute idée d'indépendance véritable ?

36. Si tel est le cas, pourquoi l'Afrique du Sud n'accepte-t-elle pas de se retirer du Territoire international de la Namibie afin de permettre à la population de ce territoire de concrétiser ce désir en choisissant elle-même librement ses représentants, qui prendraient par la suite et souverainement la décision de se joindre à l'Afrique du Sud ?

37. D'où vient que les autorités de Pretoria et les Nations Unies ne s'entendent pas sur le sens de l'expression "libre détermination des peuples" ? Si cela vient de la différence qui existe entre le sens que les Nations Unies accordent à ce principe et celui que l'Afrique du Sud lui donne, nous croyons sincèrement que c'est à l'Afrique du Sud qu'incombe l'obligation d'accepter l'interprétation que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité donnent à ce principe.

38. Quand les Nations Unies ont accepté que le mandat exercé sous le contrôle de la Société des Nations continue d'être exercé par l'Union sud-africaine au nom de Sa Majesté britannique et sous le contrôle de l'Organisation, elles n'ont jamais eu l'idée de confier définitivement le sort de la population de ce territoire aux autorités sud-africaines pour que celles-ci en fassent ce que bon leur semble.

39. Le Mandat a été créé, "dans l'intérêt des habitants du Territoire et de l'humanité en général, comme une institution internationale à laquelle était assigné un but international : une mission sacrée de civilisation"². Le refus de l'Afrique du Sud de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du Mandat a rendu nécessaire — je dirai même obligatoire — l'adoption, par l'Assemblée générale,

² Voir *Statut international du Sud-Ouest africain, avis consultatif* : C.I.J. Recueil 1950, p. 128.

rale, de la résolution 2145 (XXI), décidant que le Mandat était terminé et que l'Afrique du Sud n'avait pas le droit d'administrer le Territoire.

40. Outre les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité déclarant illégale la pratique du système de l'*apartheid* dans ce territoire sous mandat, et en particulier la résolution précitée de l'Assemblée générale mettant fin à l'exercice du Mandat par l'Afrique du Sud, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, rendu nécessaire par le refus de la République sud-africaine d'obtempérer à l'ordre du Conseil de sécurité de quitter le Territoire international de la Namibie au plus tard le 4 octobre 1969, confirme le statut international de la Namibie et la responsabilité des Nations Unies envers ce territoire et sa population. Il ne pouvait en être autrement. En effet, il est inconcevable que des hommes d'Etat sérieux puissent, après un quart de siècle de vains efforts de persuasion, prendre une décision aussi grave sans avoir pensé au préalable aux conséquences qui en résulteraient.

41. Nous avons un si grand respect pour les décisions que prend notre organisation que nous pensons qu'il ne doit venir à l'idée d'aucun responsable, conscient de la destinée d'un peuple, de prendre la décision d'adhérer aux principes de la Charte ou de tout traité sans y avoir bien réfléchi. Les responsables des relations internationales de nos pays respectifs ne sont pas à ce point inconscients qu'ils acceptent d'apporter leur caution à une décision aussi importante et comportant tant d'implications juridiques, sans avoir auparavant bien réfléchi aux conséquences juridiques et politiques des décisions qu'ils font ainsi prendre à notre organisation. Nos gouvernements ont bien examiné la situation qui prévalait alors au Sud-Ouest africain. Ils ont bien étudié la manière dont le Gouvernement sud-africain s'acquittait du Mandat qui lui avait été confié par les Nations Unies. Et c'est parce qu'ils ont bien décelé les intentions annexionnistes des autorités de Pretoria visant le territoire sous mandat, en violation du droit à l'autodétermination du peuple de ce territoire, qu'ils ont décidé de demander qu'il soit mis fin à l'exercice de ce mandat sur le Sud-Ouest africain par la République sud-africaine. Ainsi donc, la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale de notre organisation a bien été, n'en déplaise à nos détracteurs, le résultat de mûres réflexions objectives de la part de délégations pleinement conscientes de leurs responsabilités, conformément à l'esprit de la Charte et à leur obligation de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

42. Si la République sud-africaine avait un tant soit peu de respect pour notre organisation et pour les principes de sa charte — respect auquel l'oblige son statut de Membre —, si elle avait un tant soit peu de respect pour les principes qui régissent l'organisation politique de chacun des Etats Membres que nous sommes — Etats Membres parmi lesquels se trouvent d'ailleurs ceux qui ont la même civilisation que celle qu'elle prétend défendre par son système d'*apartheid* —, elle aurait respecté l'esprit de la première résolution lui indiquant qu'elle avait failli au devoir que lui imposait cette charte dans le cadre du Mandat dont elle avait la responsabilité de s'acquitter honorablement, en ayant comme objectif principal le bien-être des populations du territoire sous mandat. Elle nous aurait évité d'adopter tant

d'autres résolutions et nous aurait, entre autres, évité la peine de recourir à la Cour internationale de Justice après l'adoption de la résolution précitée de l'Assemblée générale.

43. L'attitude de défi flagrant qu'a toujours eue cet Etat Membre face aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et l'arrogance dont il a toujours fait preuve face aux avis consultatifs et jugements de la plus haute instance judiciaire de notre organisation font que nous n'avions aucune illusion sur la manière dont il allait réagir à la suite d'une décision juste et courageuse de la Cour.

44. Il convient de rappeler que la résolution [284 (1970)] demandant un avis consultatif de la Cour a été adoptée sans opposition, ce qui indiquait un consensus selon lequel cet avis était nécessaire pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités.

45. Il convient en outre de noter que c'est deux ans après avoir reconnu la validité de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, après avoir demandé en vain à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie et après avoir fixé la date limite du 4 octobre 1969 pour ce retrait que le Conseil de sécurité a décidé de demander l'avis juridique de la Cour.

46. Est-il nécessaire de rappeler que le Conseil de sécurité, par sa résolution 269 (1969), a décidé :

"que l'occupation continue du Territoire de Namibie par les autorités sud-africaines constitue une atteinte agressive à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, une violation de l'intégrité territoriale et une négation de la souveraineté politique du peuple namibien" ?

Est-il besoin de rappeler encore que le Conseil, dans sa résolution 276 (1970), a déclaré :

"que la présence continue des autorités sud-africaines en Namibie est illégale et qu'en conséquence toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne, après la cessation du Mandat, sont illégales" ?

47. Ainsi donc, cet important organe se trouve aujourd'hui concrètement placé devant les lourdes responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies au nom de l'humanité.

48. Selon nous, l'un des objectifs principaux du Conseil devrait donc être, à la fin des débats actuels, l'application stricte par tous les Etats de ses résolutions sur la question, ainsi que le respect intégral de l'avis que, sur votre propre demande unanime, la plus haute instance judiciaire internationale a rendu sur les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil.

49. Conformément à cette demande, la Cour a en effet déclaré ce qui suit, aux paragraphes 122, 123, 124 et 125 de son avis consultatif :

"... les Etats Membres sont tenus [sous réserve des observations formulées au paragraphe 125] de ne pas

établir avec l'Afrique du Sud des relations conventionnelles dans tous les cas où le Gouvernement sud-africain prétendrait agir au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne. S'agissant des traités bilatéraux en vigueur, les Etats Membres doivent s'abstenir d'invoquer ou d'appliquer les traités ou dispositions des traités conclus par l'Afrique du Sud au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne qui nécessitent une collaboration intergouvernementale active. Pour ce qui est des traités multilatéraux, la même règle ne peut s'appliquer à certaines conventions générales, comme les conventions de caractère humanitaire, dont l'inexécution pourrait porter préjudice au peuple namibien. Il appartiendra aux organes internationaux compétents de prendre des mesures précises à cet égard.

"... les Etats Membres doivent s'abstenir d'accréditer auprès de l'Afrique du Sud des missions diplomatiques ou des missions spéciales dont la juridiction s'étendrait au territoire de la Namibie; ils doivent en outre s'abstenir d'envoyer des agents consulaires en Namibie et rappeler ceux qui s'y trouvent déjà. Ils doivent également signifier aux autorités sud-africaines qu'en entretenant des relations diplomatiques ou consulaires avec l'Afrique du Sud ils n'entendent pas reconnaître par là son autorité sur la Namibie.

"... [les] Etats Membres [ont] l'obligation de ne pas entretenir avec l'Afrique du Sud agissant au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne des rapports ou des relations de caractère économique ou autre qui seraient de nature à affermir l'autorité de l'Afrique du Sud dans le territoire.

"... [cependant,] la non-reconnaissance de l'administration sud-africaine dans le territoire ne devrait pas avoir pour conséquence de priver le peuple namibien des avantages qu'il peut tirer de la coopération internationale. En particulier, alors que les mesures prises officiellement par le Gouvernement sud-africain au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne après la cessation du mandat sont illégales ou nulles, cette nullité ne saurait s'étendre à des actes, comme l'inscription des naissances, mariages ou décès à l'état civil, dont on ne pourrait méconnaître les effets qu'au détriment des habitants du territoire."

50. En réponse à la question du Conseil, la Cour a émis l'avis, au paragraphe 133 :

"1) que, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire;

"2) que les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie... ou en ce qui la concerne, et de s'abstenir de tous actes et en particulier de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de cette présence et de cette administration, ou qui constitueraient une aide ou une assistance à cet égard;

"3) qu'il incombe aux Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies de prêter leur assistance, dans les

limites du sous-paragraphe 2 ci-dessus, à l'action entreprise par les Nations Unies en ce qui concerne la Namibie”.

51. La Namibie n'est ni le premier ni l'unique territoire sous mandat que les Nations Unies aient eu à aider à accéder à l'indépendance nationale, mais il est seul à avoir causé tant de soucis à notre organisation.

52. Ce n'est un secret pour personne que cela est dû aux diverses influences extérieures à caractère politique, économique et autre qui ont encouragé le Gouvernement sud-africain à garder une attitude de défi et de mépris à l'égard de l'organisation mondiale. Ce qui est encore plus décevant, c'est le fait que cet encouragement vient des puissances qui, en raison de leur importance, portent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. Il est cependant important à notre avis que la Cour ait spécifiquement fait mention dans son avis des obligations des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies et ait confirmé qu'il appartenait à ces Etats d'agir conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de prêter leur concours aux mesures prises par les Nations Unies en ce qui concerne la Namibie. Ainsi, les Etats non membres de l'Organisation qui, jusqu'à présent, se sont considérés comme libres d'agir à l'égard des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie selon une ligne de conduite non conforme aux décisions de cette organisation s'en abstiendront à l'avenir et reconnaîtront eux-mêmes qu'ils ont des obligations semblables à celles qui incombent aux Etats Membres.

54. Plus d'une fois, en effet, nous avons eu à nous élever contre les activités d'Etats non membres allant à l'encontre des résolutions de notre organisation. Il n'est donc pas inutile de dire que le respect ou le non-respect par des Etats non membres de leurs obligations à l'égard de la Namibie devra être considéré comme un facteur pertinent lorsqu'il s'agira de déterminer leur qualification à devenir Membres de cette organisation.

55. En acceptant intégralement la résolution 283 (1970) du Conseil et l'avis consultatif émis par la Cour conformément à la résolution 284 (1970) du Conseil, je déclare que nous faisons nôtres toutes les propositions contenues dans les parties A et B du rapport du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie [S/10330].

56. Nous sommes donc venus demander au Conseil de sécurité, au nom de l'Afrique tout entière, de prendre toute sa responsabilité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales en mettant effectivement fin à la présence de l'administration sud-africaine dans le Territoire international de la Namibie et en adoptant des mesures en conformité avec la Charte.

57. Dans la recherche d'une solution à la question dont il est saisi, le premier devoir du Conseil de sécurité est envers la population de la Namibie. Le Conseil doit garder au premier plan de toutes ses préoccupations le fait qu'il s'agit du sort de cette population et que c'est à la manière dont il s'acquittera de ses obligations envers elle que se mesureront

la confiance et l'espoir de vivre en paix que la communauté internationale — en particulier les peuples sans défense — place dans le Conseil de sécurité et, à travers lui, dans l'Organisation des Nations Unies.

58. Je voudrais en appeler très respectueusement à la conscience des membres permanents du Conseil pour déclarer que la position particulière qui est la leur et les privilèges dont ils bénéficient dans l'adoption des décisions internationales les plus graves sont à la mesure des lourdes responsabilités que la communauté internationale leur a confiées. Il ne saurait donc y avoir aucun prétexte sérieux qui pourrait justifier le refus d'exercer ces responsabilités et de prendre en cette circonstance les mesures particulières qui s'imposent, surtout après la déclaration que le Conseil a entendue de la part du représentant de l'Afrique du Sud [1584ème séance] comme suite à l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice que je viens de citer.

59. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères du Soudan.

60. *M. KHALID (Soudan) [interprétation de l'anglais]* : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom de l'Afrique, avec mes éminents frères, les ministres Arikpo du Nigéria, Grimes du Libéria, Hassane du Tchad, et Makonnen de l'Ethiopie.

61. La question inscrite à l'ordre du jour, à savoir “La situation en Namibie”, ne représente pas, pour nous en Afrique, qu'un problème politique brûlant, elle constitue aussi une réalité politique qui humilie tout homme et toute femme de notre continent dans sa dignité. C'est la réalité de l'*apartheid*, qui fait disparaître du cœur de ceux qui la pratiquent toute vertu humaine. C'est la réalité d'une tyrannie qui ne connaît ni discipline ni retenue. C'est la réalité de nos frères et de nos soeurs réduits à une horrible servitude par les plus dangereux mécanismes de gouvernement arbitraire qui existent à notre époque. Mais c'est aussi la réalité d'une crise en pleine évolution qui menace de s'étendre à l'ensemble de l'Afrique australe et, avec l'arithmétique impondérable de la violence, au continent tout entier peut-être.

62. Et si nous sommes venus ici, cinq ministres des affaires étrangères africains sous la direction d'un éminent chef d'Etat d'Afrique, c'est dans le but d'éveiller le monde à la réalité de la préoccupation de l'Afrique et de son opinion unanime au sujet de la question de Namibie. Je n'ai pas l'intention de présenter un dossier ou d'invoquer des arguments à l'appui d'une cause. Le dossier de l'Afrique a été magistralement présenté par le président Moktar Ould Daddah et ses arguments ont été fort bien exposés par mes savants amis, MM. Makonnen, Grimes, Arikpo, Pratt et Khalib.

63. Mais est-il vraiment nécessaire que nous nous engageons dans ce pénible exercice ? Le Conseil ne sait que trop bien que dans aucune autre question soumise aux Nations Unies l'unité n'a été aussi totale. Le fait qu'il y a eu 88 résolutions de l'Assemblée générale et 7 résolutions du Conseil de sécurité le prouve à l'évidence.

64. Ces faits impressionnants ont eu pour couronnement le récent avis consultatif de la Cour internationale de Justice. L'avis de la Cour, bien que n'apportant aucune constatation nouvelle ni aucune condamnation, représente un exposé juridique qui consacre l'isolement du régime sud-africain par rapport à tous les organes des Nations Unies, qu'ils soient législatifs, administratifs ou juridiques. L'Afrique du Sud est maintenant condamnée aux yeux du monde civilisé, condamnée parce qu'elle a violé le droit international, condamnée parce qu'elle n'a pas respecté les principes de la Charte et, en vérité, condamnée parce qu'elle a méprisé les impératifs de la sagesse universelle. Tous les éléments de la communauté internationale qui raisonnent sainement ont repris à leur compte les conclusions de la Cour, y compris certaines des grandes puissances. Nous sommes certains que d'autres feront de même, car un tel ralliement sera bénéfique à la cause de la justice. Je regrette d'avoir à dire que la déclaration que vient de faire le représentant de la France ne nous aide pas beaucoup à avancer dans cette direction. Nous non plus nous ne voulons pas nous engager dans une discussion juridique stérile. Nous pouvons citer une foule d'opinions juridiques et d'interprétations quant à la compétence du Conseil et de l'Assemblée; cela ne nous aidera pas. Le problème n'est pas juridique : il est politique, il est moral.

65. L'Afrique souffre physiquement et moralement du fait que l'Afrique du Sud ne respecte pas le droit; elle regrette également que les organes des Nations Unies soient complètement impuissants face au suprême affront infligé à l'Organisation par l'Afrique du Sud. Et cette impuissance vient exclusivement de la réticence de certaines des grandes puissances occidentales.

66. Aujourd'hui, l'Afrique attend du Conseil des mesures décisives. Elle demande au Conseil de mettre en marche tout le mécanisme de réparation face à une agression illégale. Elle demande notamment aux grandes puissances occidentales de mettre fin à toutes les activités et relations actuelles, qu'elles soient politiques, militaires, diplomatiques ou économiques, qui pourraient permettre à l'Afrique du Sud de poursuivre son occupation illégale de la Namibie ou prêter à sa présence dans ce territoire un semblant de légalité.

67. A ce propos, nous rendons hommage aux pays qui ont respecté jusqu'ici les décisions des Nations Unies relatives à l'embargo sur les armes, aux sanctions économiques, au découragement des investissements et à la cessation de la présence consulaire.

68. Nous ne voulons pas croire que les grandes puissances qui continuent à aider l'Afrique du Sud et à commercer avec elle peuvent consentir encore à sacrifier leur responsabilité morale en échange de gains matériels ou d'intérêts stratégiques. Mais, même si nous devons être cyniques et dire que certains ne se prosternent que devant le veau d'or, ils seraient bien avisés de comprendre que leurs intérêts sont ailleurs. Il y a encore plus en jeu au nord du Limpopo.

69. Nous savons que les considérations d'intérêt national représentent des éléments importants en matière de politique. Mais nous savons également que le rôle de toute puissance est de peser l'intérêt national par rapport aux

responsabilités internationales, les gains matériels par rapport à l'engagement moral. Après tout, gouverner c'est, en dernière analyse, équilibrer les valeurs sociales et les valeurs morales relatives.

70. Récemment, on nous a dit qu'un ferment implanté dans la société sud-africaine pourrait amener bientôt un changement d'attitude dans ce pays. Je suis persuadé qu'en écoutant M. Muller, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, l'autre jour [1584^{ème} séance], de nombreuses personnes espéraient qu'on leur donnerait des preuves de ce changement. Or, il est venu non pour plaider mais pour accuser, non pour expliquer mais pour semer la confusion, non pour se soumettre à un jugement mais pour défier l'autorité, non pour entendre les conseils de la sagesse mondiale mais pour défendre une politique odieuse qui s'est, à juste titre, attiré le mépris implacable de l'humanité.

71. Avec une audace sans pareille, M. Muller est venu non seulement pour contester la légalité de la décision de la Cour, mais encore pour mettre en doute l'intégrité de ce grand organe juridique international. A son avis, le verdict de la Cour était le résultat de manoeuvres politiques plutôt que d'une jurisprudence objective.

72. Et quant aux faits, que nous a dit M. Muller, avec ses statistiques fabriquées? Il a dit que son gouvernement s'efforçait de mener le peuple de la Namibie à l'autonomie, que la vie économique du territoire était prospère, grâce à son gouvernement, et que l'enseignement et la santé publique étaient nettement supérieurs à ceux d'autres pays africains. Le monde entier sait à quoi s'en tenir. Ces mensonges peuvent être dénoncés ici même. Le mensonge est un scorpion qui se pique lui-même à mort.

73. M. Muller parle d'autonomie pour les habitants de la Namibie. De quels habitants de la Namibie parle-t-il? Devons-nous chercher la réponse dans ses constantes mentions — si révélatrices — de population blanche et non blanche? Blanc et non blanc — c'est là le genre d'adjectif qui n'existe pas dans le lexique des Nations Unies; il n'existe pas non plus dans les territoires sous tutelle des Nations Unies. Faut-il rappeler à M. Muller que les Nations Unies ne font pas de distinction entre les couleurs?

74. Dans sa vaine tentative, l'Afrique du Sud semble s'inspirer de la maxime usée des anciens bâtisseurs d'empires : diviser pour régner. La raison de ces méthodes de division est de faciliter le contrôle répressif exercé par l'Afrique du Sud sur la population de la Namibie. Il faudrait être devenu fou pour croire que c'est là la politique qui mènera la Namibie à l'autonomie.

75. S'agissant de l'économie de la Namibie, M. Muller a essayé de brosser un tableau impressionnant des progrès réalisés en matière de développement économique, grâce à Dieu et à l'Afrique du Sud, ou peut-être le contraire. Mais M. Muller n'a pas jugé bon de rapprocher ce progrès remarquable des réalités de la vie en Namibie. Il n'a pas parlé de ce qu'on appelle les zones de police, qui comprennent la région méridionale développée, donc deux tiers du territoire, occupée par des Blancs point n'est besoin de le dire. Il n'a pas fait le rapprochement avec les zones sous-développées, dites de l'extérieur, qui répondent bien à

la description qu'en a faite Gladstone : "ce désert sans eau du Sud-Ouest africain". Il n'a pas parlé du revenu par habitant obtenu grâce au système de travail sous contrat esclavagiste de la SWANLA, l'Association des travailleurs autochtones du Sud-Ouest africain, système en vertu duquel un Namibien gagne un salaire de 7 rands par mois, alors que le travailleur blanc touche un salaire minimum de 150 rands.

76. M. Muller continue d'apporter des preuves des efforts déployés par l'Afrique du Sud pour promouvoir le bien-être général de la population de la Namibie. Le nom d'Ovamboland revient à plusieurs reprises dans sa déclaration. Et, puisque M. Muller a grande foi dans les communiqués de presse et les articles touchant l'Afrique du Sud, qu'il me permette d'en mentionner un. Je le renvoie à ce qu'a dit le *New York Times* sur l'Ovamboland dans son numéro du 23 juin 1971 :

"Dans le but évident de présenter un exemple, l'Afrique du Sud a consacré, au cours des quelques dernières années, des sommes importantes aux groupes favorisés Ovambo pour leur donner de l'eau, des routes, des hôpitaux, et même un commencement de petite industrialisation."

Ainsi, ce que l'Afrique du Sud a l'intention de nous faire voir comme une région économiquement avancée, typique du Territoire de la Namibie, se révèle n'être rien d'autre qu'un trompe-l'oeil visant à camoufler la véritable situation économique de l'ensemble du Territoire. Nous ne devons pas, par conséquent, nous laisser bernier et prendre pour argent comptant ce que l'Afrique du Sud tente de nous faire accroire avec une douce persuasion.

77. M. Muller a également voulu parler de l'éducation, domaine dans lequel le Gouvernement de l'Afrique du Sud a fait preuve et fait encore preuve d'un mépris délibéré et indifférent du bien-être de la population de Namibie. Ce n'est un secret pour personne que la politique d'enseignement de Pretoria tend à exclure les non-Blancs des postes de direction et des emplois professionnels dans les services administratifs aussi bien que dans l'organisation économique et sociale du Territoire. Pour autant que l'on sache, en 1967, il n'y avait que cinq médecins non blancs; il n'y a aujourd'hui qu'un seul avocat africain, et il n'y a parmi les Africains ni ingénieurs, ni dentistes, ni surveillants.

78. Le Ministre sud-africain a essayé de nous impressionner par le nombre des élèves et des écoles, gardant le silence sur l'inégalité flagrante du traitement accordé aux enfants blancs et africains pour ce qui est des installations scolaires, le nombre et la proportion des enfants scolarisés, des étudiants ayant terminé leurs études, ainsi que la qualité de l'enseignement dispensé et le montant des fonds attribués. En 1970, par exemple, les dépenses en moyenne pour chaque enfant blanc étaient 11 fois plus élevées que celles prévues pour chaque enfant africain. En 1969, 47 000 seulement sur 102 000 enfants d'âge scolaire étaient scolarisés chez les Africains. Il y a des statistiques encore plus déplorables. Parmi ceux qui allaient à l'école, 91 p. 100 étaient scolarisés dans des classes primaires inférieures, 9 p. 100 dans des classes premières supérieures, et seulement 0,3 p. 100 dans les classes secondaires. Ce "gâchis"

n'est pas seulement caractéristique de l'éducation africaine en Namibie, c'est aussi le résultat d'une politique délibérée. Le système lui-même est organisé pour le perpétuer.

79. Pour ce qui est des services de santé, M. Muller a également fourni des statistiques provenant des documents de son gouvernement. Si on les compare à ce que nous racontent ceux qui ont vécu et qui continuent de vivre dans la misère des réserves, ces statistiques semblent parler d'un paradis perdu depuis longtemps. Écoutons Katuutire Kaura, un témoin namibien, qui a déclaré devant le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme de l'ONU :

"C'est mon tour de vous mener aux confins du désert de Kalahari où sont relégués de jeunes hommes déjà voués à la tombe parce qu'ils ont attrapé un simple rhume et qu'il n'y a aucun service médical³."

80. M. Muller a essayé de se servir du nombre de lits d'hôpital pour convaincre le Conseil du fait que son pays dispense des soins médicaux appropriés. Nous aurions été plus impressionnés s'il nous avait fait connaître la proportion de médecins par rapport aux malades africains.

81. Le vent du changement — qu'attendaient certains des membres de ce conseil, et qu'ils attendent encore avec grand espoir — ne souffle pas encore de Pretoria. L'intervention du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, comme l'a dit mon ami le ministre Makonnen, a offert au Conseil "un spectacle incroyable : il a entendu le plus grand transgresseur de notre temps se poser en ardent défenseur du droit international" [1587^{ème} séance, par. 10]. Ne nous laissons donc pas impressionner par ces tactiques dilatoires; attaquons le problème avec détermination.

82. Il me faut dire au Conseil qu'en venant ici nous n'étions pas poussés par un instinct de solidarité mais par notre sens des responsabilités. Et, dans nos discussions, auxquelles nous participons avec vous, nous ne demandons pas qu'on agisse de manière précipitée; ce que nous prônons c'est le règne du droit. Nous ne saurions accepter que le Conseil reste impassible en présence du défi lancé par un Etat Membre. Nous croyons que ce qu'il faut c'est avoir la volonté d'agir.

83. En présence de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, le Conseil ne saurait demeurer plus longtemps sans donner suite à ses décisions. Appliquons l'avis de la Cour *in toto*. Réaffirmons nos décisions et nos résolutions du passé. Prenons des mesures qui obligeront les Etats — tous les Etats — à mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies, à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard du peuple de la Namibie, et à refuser à l'Afrique du Sud toute assistance, tous moyens qui lui permettent de continuer son agression. Allons encore plus loin, comme c'est de notre devoir, et prenons les mesures nécessaires prévues au Chapitre VII de la Charte.

84. A sa 1583^{ème} séance, le Conseil a entendu la voix solennelle de l'Afrique dans le discours de l'un de ses grands

³ Voir *Un principe en péril : III - Les Nations Unies et la Namibie* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.I.4), p. 11.

présidents, le président Moktar Ould Daddah. Aujourd'hui, le Conseil voudra peut-être entendre la voix de la Namibie grâce aux paroles d'un simple Africain, Toivo, un instituteur, secrétaire régional de la SWAPO, qui a présenté sa défense au cours de l'un des procès historiques de Pretoria. Sa voix a depuis lors été réduite au silence par la machine de répression de l'Afrique du Sud. Toivo est maintenant en train de purger une peine de 20 ans dans les prisons fascistes de l'Afrique du Sud. Voilà ce qu'il a dit à ses juges, ou plutôt à ses inquisiteurs :

"... l'année 1963 devait être l'année de notre libération. A partir de 1960, il est apparu que l'Afrique du Sud ne pourrait pas éternellement s'opposer au reste du monde. Le monde est important pour nous. De même que tout le monde a ri, au tribunal, à propos de ce vieil homme qui essayait d'abattre un hélicoptère avec un arc et une flèche, nous avons ri en entendant les Sud-Africains dire qu'ils s'opposeraient au monde. Nous savions que le monde était divisé, mais il a tout de même, à la longue, reconnu que l'Afrique du Sud n'avait pas le droit de nous gouverner.

"... nous estimons que le monde tout entier a une responsabilité spéciale à notre égard, parce que la terre de nos pères a été transmise à l'Afrique du Sud par un organe international. Le monde est divisé, mais nous nourrissons l'espoir qu'il est d'accord sur une chose au moins : nous avons droit à la liberté et à la justice."

De nombreuses personnes comme Toivo — des millions de personnes — nous attendent chez nous; et toutes, comme Toivo, demandent la liberté et la justice.

85. En écoutant le président Ould Daddah, l'autre jour, je n'ai pu résister à la tentation de me transporter par la pensée en un endroit éloigné, à une date éloignée, celle du 30 juin 1936, à l'Assemblée de la Société des Nations, qui siégeait à Genève. Le ton ferme et digne du discours de l'empereur Haïlé Sélassié d'Ethiopie, demandant justice pour son peuple, était tel que nul n'aurait su y résister. Ce qui frappait le plus dans ce discours, c'était l'appel final de l'Empereur :

"Représentants du monde, je suis venu à Genève pour remplir, auprès de vous, le plus pénible des devoirs d'un chef d'Etat. Quelle réponse aurai-je à rapporter à mon peuple ?"

Cette réponse a été donnée. Vous la connaissez tous : inaction et refus d'assumer les responsabilités internationales. Les Ethiopiens n'ont pas été les seuls à pâtir des résultats de cette inaction. La liberté et la justice, voilà ce que nous demandons, une liberté qui a longtemps été captive et une justice qui n'a pas régné depuis longtemps.

86. Ne faisons pas une nouvelle fois la preuve devant le monde de la décadence des valeurs internationales.

87. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je me permets de rappeler aux membres du Conseil que, lors de notre dernière séance, le 30 septembre, le Conseil a décidé de faire droit, en temps opportun, à la demande formulée par les délégations du Burundi, de la Sierra Leone et de la

Somalie, qui figure dans le document S/10346, et d'inviter M. Nujoma, en vertu de l'article 39 de notre règlement intérieur provisoire, à faire une déclaration devant le Conseil. J'estime qu'il convient d'entendre maintenant la déclaration de M. Nujoma, conformément à la décision prise le 30 septembre.

88. En l'absence d'objection, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Sam Nujoma prend place à la table du Conseil.

89. M. NUJOMA (*interprétation de l'anglais*) : Il est dans la vie des privilèges qui devraient être accompagnés d'une solennité particulière. Le privilège que cet éminent organe qu'est le Conseil de sécurité vient de m'accorder en tant que premier combattant de la liberté à intervenir ici est l'un d'entre eux. Conscient de la tâche immense qui m'incombe aujourd'hui, je vous demanderai, Monsieur le Président, de me permettre d'exprimer toute ma gratitude à votre endroit et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil.

90. Le Conseil de sécurité s'est réuni pour étudier les moyens de donner effet aux décisions antérieures de l'Assemblée générale et de ses propres décisions, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 21 juin 1971. La Cour a rendu un arrêt qui ne peut prêter à aucune équivoque lorsqu'elle a déclaré, au paragraphe 133 de cet avis,

"que, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire".

91. Commentant cette opinion, le *New York Times* a déclaré :

"Par cet arrêt historique rendu par 13 voix contre 2, la Cour a dissipé le brouillard politique et juridique qui, pendant des années, a obscurci le statut de l'ancienne colonie allemande."

Ainsi, le peuple de Namibie et tous les peuples du monde épris de paix ont gagné la bataille juridique. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur de ses responsabilités.

92. Les Nations Unies se trouvent en proie à l'une des attaques les plus vigoureuses et les plus graves contre leurs principes depuis la création de l'Organisation. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, en tant qu'organe auquel les Membres de l'Organisation ont confié la responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit sans faute prendre des mesures décisives et énergiques.

93. Cette fois, nous ne demandons pas que l'on fasse des déclarations d'intention qui n'ont aucun effet sur les forces d'occupation illégales. Au contraire, nous implorons le Conseil de prendre des mesures immédiates et concrètes en vertu du Chapitre VII de la Charte. Dans ce chapitre, l'Article 39 impose au Conseil de sécurité le devoir de

déterminer "l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression" et de décider des mesures appropriées à prendre.

94. Qui peut douter de l'existence de ces conditions à l'heure actuelle ? Qui peut douter qu'il s'agit là d'un cas où le Conseil de sécurité doit agir conformément aux dispositions des Articles 40 et 41 de la Charte ? Les seuls qui aient des doutes à ce sujet ce sont les grandes puissances occidentales. Elles ont des doutes non pas parce que la situation en Namibie ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais parce qu'elles veulent que leurs agents en Afrique du Sud continuent à leur fournir une main-d'oeuvre à bon marché qui permet à leurs investisseurs de réaliser d'énormes bénéfices. Pendant combien de temps ces gens qui prétendent être les champions de l'égalité, de la démocratie et de la liberté de parole vont-ils continuer d'être la proie de leur faim insatiable de richesses et de biens matériels et d'ignorer la valeur de la vie humaine ? Comment la situation en Namibie peut-elle être qualifiée de "paisible" alors que l'Afrique du Sud s'arme jusqu'aux dents avec les moyens de destruction les plus perfectionnés ? Comment peut-on expliquer le fait que l'armée sud-africaine lutte actuellement en Angola, au Mozambique, en Namibie et au Zimbabwe ? Comment peut-on expliquer les menaces constantes dont les Etats indépendants d'Afrique font l'objet ? Par exemple, Vorster a menacé le Président de la Zambie, M. Kaunda, dans les termes suivants : "Nous vous frapperons si fort que vous ne l'oublierez pas." Enfin, que va-t-il advenir du droit international si les pays représentés ici peuvent ignorer impunément toute interprétation juridique qui n'est pas en leur faveur ? Où sont les champions de l'ordre et du droit ?

95. Nous nous félicitons de l'attitude adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis, qui a accepté l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, comme l'a dit le secrétaire d'Etat William Rogers à l'Assemblée générale [1950ème séance plénière]. Nous espérons que les Etats-Unis feront suivre cette décision de mesure appropriées pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

96. Le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud nous a fourni des données et des chiffres sur le développement économique de la Namibie, qui, si on ne lit pas entre les lignes, laissent entendre que la présence sud-africaine en Namibie a des effets bienfaisants sur les plans économique et autres tant pour la majorité noire que pour la minorité blanche. Pour éviter que les membres du Conseil et le monde entier ne soient induits en erreur, nous voudrions mettre en évidence deux éléments très importants dont il faut tenir compte lorsqu'on étudie la situation en Namibie.

97. Tout d'abord, nous voulons faire clairement comprendre au monde que, de toute évidence, la majorité africaine ne bénéficie en aucune façon, que ce soit financièrement ou matériellement, du développement économique de la Namibie. Si elle en retire un avantage quelconque, il est tout à fait marginal et, en tout cas, certainement pas de l'importance de celui dont les Blancs jouissent. Aussi, tous ces chiffres et toutes ces données si théâtralement révélés par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud n'ont que très peu de pertinence lorsqu'il

s'agit de la condition économique de la population africaine.

98. En second lieu, tout, en Namibie comme en Afrique du Sud, vise à fournir des avantages à la population blanche. En conséquence, toute planification économique est effectuée dans l'intérêt de la minorité blanche aux dépens des Africains. Nous voulons que l'on comprenne bien ce que cela veut dire.

99. En troisième lieu, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a également cité des chiffres destinés à prouver au monde combien le Gouvernement sud-africain faisait de choses pour les Africains : il nous a cité le nombre d'hôpitaux, d'écoles, de stations de radio, de routes goudronnées, d'infirmières, de fonctionnaires, de comptables et de chauffeurs de camion, etc. Il voulait ainsi montrer combien Pretoria a fait pour nous. Nous voulons que le monde sache clairement que nous voulons l'indépendance — je répète, nous voulons l'indépendance. Nous voulons que l'Afrique du Sud abandonne son occupation illégale de la Namibie. Nous ne serons jamais gagnés par des routes, des hôpitaux, des écoles ou autres choses, tant que l'Afrique du Sud demeurera sur le sol namibien. Là encore, nous voulons que le monde comprenne bien ce que cela veut dire.

100. Le Ministre des affaires étrangères sud-africain a déclaré que son gouvernement fait "des efforts systématiques pour amener la population du Sud-Ouest africain à l'autonomie" [1584ème séance, par. 134]. C'est là une grossière insulte à l'idée si noble de l'autodétermination et c'est un simple euphémisme pour recouvrir l'apartheid, le bantoustan ou les foyers nationaux. Je crois qu'il convient maintenant que je vous dise ce que notre peuple pense des bantoustans. L'évêque L. Auala et le pasteur P. Gowaseb, dans une déclaration aux membres de leurs églises respectives, déclaraient ce qui suit :

"... en appliquant sa politique de zones réservées, le gouvernement crée et perpétue indéfiniment une division entre les races. On affirme que cette politique est conçue en vue de conduire les ethnies à l'autonomie et à l'indépendance, alors qu'en fait nos groupes raciaux sont de trop petites dimensions pour que la séparation leur soit d'une aide quelconque; ils resteront isolés et privés de l'occasion de participer comme il convient au développement du pays..."

101. En une autre occasion, un groupe d'étudiants a déclaré à Ondangua que "les Ovambos seraient plutôt enclins à suggérer à Vorster et à ses collègues de créer des "Whitestans", des foyers blancs, pour les Allemands, les Afrikanders et les Anglais quelque part, mais pas en Namibie".

102. Il y a des facteurs qui, en fait, militent contre le succès des plans d'établissement de bantoustans et les empêcheront de réussir. Les réalités économiques de notre époque exigent qu'il y ait de vastes étendues de terre et une masse de population pour servir de base aux marchés. Ainsi, un plan de développement quinquennal pour l'Ovamboland, pris isolément, est une illusion. Ce n'est pas viable économiquement et cela ne peut donc fournir aucun avantage

politique. Les espoirs sociaux et économiques de la population de cette région triompheront très certainement des illusions de l'*apartheid*.

103. Le porte-parole des Blancs d'Afrique du Sud a ensuite déclaré que "le revenu par habitant est parmi les plus élevés d'Afrique" [*ibid.*, par. 143]. Les économistes ont depuis longtemps reconnu que cette façon de manipuler les chiffres pour arriver à un prétendu revenu par habitant est le moyen le plus inexact de mesurer le revenu réel d'une personne. Cela pourrait donner une approximation de la réalité dans un pays où il y a une répartition égale de la richesse nationale, mais c'est totalement inapplicable dans le cas de la Namibie, où une telle disparité existe entre les revenus. Les Namibiens sont parmi les Africains les plus pauvres que j'ai vus. Je tiens à informer M. Muller qu'il ne connaît pas l'Afrique et qu'il devrait par conséquent s'abstenir de faire des comparaisons peu réalistes et fallacieuses avec d'autres Etats africains. Lorsque les économistes parlent de la pauvreté d'un peuple donné, ils parlent en termes de privations relatives. M. Muller devrait donc comparer le revenu dont dispose l'Africain namibien avec celui des Namibiens blancs ou des Sud-Africains blancs. Il verrait immédiatement que le revenu de l'Africain est vraiment au niveau de la stricte subsistance.

104. Le Ministre des affaires étrangères du gouvernement entièrement blanc de l'Afrique du Sud a ajouté : "Le système d'éducation appliqué au Sud-Ouest africain est conforme à la conception moderne de l'enseignement en Afrique. On met l'accent sur l'importance des cultures africaines dans l'éducation des jeunes Africains." [*Ibid.*, par. 159.]

105. Or il n'y a absolument aucune vérité dans cette assertion. En fait, la façon dont on conçoit l'éducation des Africains en Namibie est fondée sur la déclaration de politique générale célèbre de feu M. Verwoerd, lorsque, ministre de l'éducation et de l'administration bantoues, il a dit que "l'éducation d'un enfant noir devait viser à le préparer à son rôle subalterne dans la société et à ne pas lui donner de faux espoirs qui le pousseraient à aspirer à la position de l'homme blanc, qui doit rester son maître". Rien, au cours des 20 dernières années, ne prouve que cette politique ait été abandonnée. Au contraire, tout indique une détérioration de l'éducation de l'Africain en Namibie.

106. M. Muller a déclaré, entre autres, que "les normes sont les mêmes que celles des Blancs en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain" [*ibid.*].

107. Or, en Namibie, la société, dans tous ses compartiments — dans le domaine de l'éducation y compris — est organisée sur la base de la discrimination raciale. Cela est le fondement même de l'*apartheid*. Il est par conséquent choquant d'entendre le représentant de la portion blanche de la société prétendre, contrairement à la philosophie même de l'*apartheid*, que les Blancs et les Noirs en Namibie reçoivent la même éducation. En fait, cette affirmation implique que les Blancs et les Noirs ont en Namibie les mêmes possibilités de recevoir une éducation. Mais qu'est-ce que l'éducation bantoue ? M. Muller a jugé bon de ne pas parler du système d'éducation bantou. Il a jugé bon de l'éviter pour des raisons évidentes. Le fait est que l'éduca-

tion est, pour les Blancs, gratuite et obligatoire, alors que ce n'est pas le cas pour les Africains.

108. Au cours de plus de 40 années de mauvaise administration de la Namibie, le gouvernement blanc d'Afrique du Sud a misérablement échoué en ce qui concerne la préparation de notre peuple à tenir les rênes d'un gouvernement moderne lorsque la Namibie deviendrait indépendante car ce peuple n'a pas reçu l'éducation nécessaire à cette fin. L'éducation bantoue ne nous prépare certainement pas à faire face aux complexités des administrations modernes.

109. Cela ne veut pas dire que nous ayons nous-mêmes péché par oisiveté. Je suis heureux de pouvoir dire ici que la SWAPO, depuis le peu de temps qu'elle existe, a éduqué plus de Namibiens que ne l'a fait l'Afrique du Sud en 50 ans. Grâce à nos initiatives, je suis fier et heureux de vous annoncer qu'au cours des 10 dernières années nous avons formé 25 ingénieurs, 4 médecins — y compris la première femme médecin africaine —, 7 juristes et plus de 35 diplômés universitaires dans différents domaines. A certains, ces chiffres sembleront peut-être modestes et insignifiants. Pour nous, qui avons été privés pendant si longtemps de tant de choses, ils représentent des réalisations dont nous sommes justement fiers et que nous sommes d'ailleurs décidés à poursuivre. Nous adressons nos sincères remerciements à tous les Etats Membres ou non membres de cette organisation qui ont généreusement offert des bourses pour que les nôtres puissent poursuivre des études. Nous espérons qu'ils continueront à le faire.

110. M. Muller déclare ailleurs : "Nous sommes convaincus du fait que les populations du Sud-Ouest africain désirent nous voir continuer d'administrer le Territoire jusqu'à ce qu'elles soient parvenues à une autonomie pleine et entière sous notre conduite." [*Ibid.*, par. 137.]

111. Mais la vérité est que le peuple de Namibie n'a jamais accepté et n'acceptera jamais l'administration de l'Afrique du Sud. A ce propos, nous ne pouvons faire mieux que de citer certains événements qui se sont produits récemment en Namibie prouvant irréfutablement que notre peuple rejette formellement le Gouvernement sud-africain. Mais, là encore, et pour des raisons évidentes, M. Muller croit bon de passer ces événements sous silence.

112. Comme je l'ai dit plus haut, le peuple de Namibie a accueilli avec enthousiasme l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971, dont il se félicite. L'événement le plus significatif qui ait suivi l'avis consultatif réside sans doute dans la position adoptée par les chefs de l'Eglise africaine en Namibie. L'Eglise jouit de l'estime de notre peuple, et ses dirigeants sont tout aussi respectés que les dirigeants politiques de notre pays, dont la plupart sont aujourd'hui en résidence surveillée, en prison ou en exil.

113. Deux dirigeants très influents de l'Eglise luthérienne ovambokavango et de l'Eglise évangélique luthérienne ont, à la suite de l'avis consultatif de la Cour, adressé, le 30 juin 1971, une lettre ouverte au Premier Ministre de l'Afrique du Sud blanche. Cette lettre est un document historique dont les conséquences pour notre lutte en vue de la liberté et l'indépendance en Namibie seront de très grande portée.

Des copies en ont été distribuées aux Nations Unies et je ne la citerai donc pas en entier. Toutefois, je lirai ici, pour l'information du Conseil de sécurité, certaines parties intéressantes :

"Nous croyons que, dans ses tentatives visant à développer le Sud-Ouest africain, l'Afrique du Sud a omis de prendre connaissance, en ce qui concerne la population non blanche, des droits de l'homme tels que proclamés par les Nations Unies en 1948."

Et la lettre déclare plus loin que :

"Les conseils d'église souhaitant instamment que, tenant compte du dispositif de la déclaration de la Cour internationale et agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, dont l'Afrique du Sud fait partie, votre gouvernement s'emploie dorénavant à rechercher une solution pacifique aux problèmes de notre territoire, à veiller à ce que la Déclaration des droits de l'homme y entre en vigueur et, enfin, à ce que le Sud-Ouest africain puisse devenir un Etat indépendant et en mesure de se suffire."

114. La lettre était signée par l'évêque Auala et par le pasteur Gowaseb, respectivement de l'Eglise évangélique ovambokavango et de l'Eglise évangélique luthérienne du Sud-Ouest africain.

115. Cette lettre ouverte a produit un effet traumatisant sur la population blanche de Namibie et l'a profondément troublée. La même chose vaut pour l'Afrique du Sud. Le Premier Ministre de l'Afrique du Sud blanche, John Vorster, s'est rendu à Windhoek et a eu un entretien de quatre heures avec une délégation composée de huit personnes et conduite par les deux éminents et courageux chefs spirituels. Ils ont été menacés et on a tenté de les intimider, mais ils ont fermement revendiqué la responsabilité de la lettre ouverte qu'ils avaient envoyée au Premier Ministre. Ils ont aussi réaffirmé leur position en rejetant la condamnation des Blancs locaux, qui ne pouvaient pas comprendre que leur gouvernement ne réussisse pas à faire taire une fois pour toutes ces dirigeants spirituels.

116. Là encore, j'aimerais citer un autre exemple des protestations qui ont eu lieu dans tout le pays contre la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie. Cette fois-ci, je veux parler des manifestations antigouvernementales qui ont été organisées par les élèves de l'enseignement secondaire et supérieur dans de nombreuses parties du pays.

117. Lorsque le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement sud-africain – gouvernement entièrement blanc – s'est adressé au Conseil de sécurité l'autre jour, il a parlé de l'Institut d'éducation et de formation d'Ongwediva, dans l'Ovamboland, et il l'a décrit comme étant "un ensemble impressionnant qui groupe trois institutions : une école secondaire, une école normale et un centre commercial et artisanal" [*ibid.*, par. 160].

118. Mais le Ministre n'a pas dit que cet institut d'éducation et de formation d'Ongwediva n'avait fait que causer des troubles pour les autorités d'occupation sud-africaines, et ce depuis sa création. Il y a eu tellement de manifesta-

tions antigouvernementales à cet institut. La plus importante s'est produite après que l'avis consultatif de la Cour eut été rendu, et le Gouvernement sud-africain a été obligé de fermer l'établissement. Des centaines d'étudiants ont été expulsés à la suite de cette manifestation politique en faveur de l'avis de la Cour. Il est donc extrêmement surprenant d'entendre le Ministre sud-africain parler en termes si flatteurs de cet institut qui est en fait un centre de protestations pour la jeune génération de notre pays.

119. Ongwediva n'est pas seulement un symbole du nouveau nationalisme de la Namibie, mais c'est aussi de cet institut que de nombreux étudiants ont été expulsés parce qu'ils avaient refusé que la langue afrikaans servît de véhicule à l'instruction. Cela a profondément choqué les autorités sud-africaines. Des manifestations semblables se sont d'ailleurs déroulées au Lycée Augustineum de Windhoek, d'où 70 étudiants ont été expulsés la semaine dernière.

120. Nous avons cité ces exemples importants pour montrer au monde que, contrairement à l'assertion de l'Afrique du Sud selon laquelle notre peuple désire rester sous son administration, le peuple veut que la domination sud-africaine prenne fin immédiatement. C'est parce que notre peuple veut que la domination sud-africaine prenne fin immédiatement qu'il a accueilli avec tant d'enthousiasme l'avis de la Cour.

121. Nous connaissons les arguments du Gouvernement sud-africain, selon lequel le chaos et le désordre s'instaureront inévitablement après son départ. Cette idée repose sur des bases complètement imaginaires et a été régulièrement exploitée pour susciter des doutes sur l'intégrité et les capacités du peuple namibien.

122. Pendant des siècles, tous les groupes ethniques du peuple de la Namibie ont vécu côte à côte dans la paix et l'harmonie. La guerre et les troubles leur étaient inconnus. Ce n'est que lorsque le colonialisme allemand s'est installé et a usurpé nos terres et nos biens que nous avons commencé à goûter au fruit amer de la discorde et du conflit. La SWAPO de Namibie désire donc réaffirmer qu'elle reconnaît que tous les habitants de la Namibie, y compris les colons venus d'Europe, doivent apporter leur contribution au bien-être général et à la prospérité de notre pays. Les Blancs n'ont rien à craindre tant qu'ils joueront un rôle constructif dans le relèvement de notre pays.

123. Il est un autre sophisme fréquemment invoqué par l'Afrique du Sud d'après lequel la structure économique de la Namibie s'effondrera lorsque l'administration sud-africaine sera remplacée. Rien n'est plus éloigné de la vérité. En effet, les intérêts des Namibiens exigent le renforcement de l'économie et son expansion pour assurer le bien-être des citoyens. La seule raison pour laquelle l'économie pourrait être bouleversée ne pourrait être qu'un sabotage organisé par le Gouvernement sud-africain contre l'économie de la Namibie. On ne voit pas autrement ce qui pourrait bien bouleverser l'économie.

124. Je tiens à déclarer, au nom du peuple de la Namibie, que si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures décisives pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du

Territoire international de la Namibie nous n'aurons d'autre possibilité que de poursuivre la lutte armée et de l'intensifier. Nous n'aimons pas faire couler le sang, mais lorsqu'on a affaire à un gouvernement comme celui de l'Afrique du Sud, qui croit à la violence et qui fait couler le sang, il faut être prêt à répondre par les mêmes moyens. Notre lutte sera peut-être longue et dure, notre lutte sera peut-être sanglante et chère en vies humaines; mais c'est un prix que nous sommes prêts à payer pour notre indépendance.

125. Pour conclure, je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas l'illustre fils de l'Afrique, le Président de la République islamique de Mauritanie, de l'émouvante déclaration qu'il a faite au nom de l'Organisation de l'unité africaine. Je saisis également cette occasion pour remercier très sincèrement les cinq ministres des affaires étrangères qui l'ont accompagné ainsi que, par leur intermédiaire, tous les membres de l'OUA.

126. J'aimerais informer le Conseil que nous sommes en possession d'un documentaire intitulé "Sud-Ouest africain", qui prouve de façon concluante quel serait le choix du peuple de Namibie — entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud — le jour où il lui sera donné la possibilité de choisir — si ce jour arrive. Nous aimerions donc que les membres du Conseil puissent voir ce film, qui constitue une preuve matérielle, au moment opportun.

127. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): L'orateur suivant est le représentant de l'Union soviétique mais, auparavant, je donne la parole au représentant de la Sierra Leone pour une motion d'ordre.

128. **M. PRATT** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*]: Je prie le représentant de l'Union soviétique de bien vouloir m'excuser.

129. Le représentant de la SWAPO vient de nous parler d'un documentaire qui, si je l'ai bien compris, montrera que le peuple de Namibie choisira des Nations Unies ou de l'Afrique du Sud. Il est de l'intérêt de toutes les délégations que nous puissions voir ce documentaire et ce qu'il exprime. Je propose donc que nous nous mettions d'accord pour voir ce film demain, avant la réunion du Conseil. C'est un point de procédure. Nous pourrions ainsi décider par nous-mêmes de retenir ce documentaire comme preuve dans le cadre de la question que nous discutons.

130. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Le représentant de l'Union soviétique a très obligeamment permis au représentant de la Sierra Leone de présenter sa motion d'ordre. Elle me semble tout à fait recevable. Il s'agit de présenter le film demain avant la séance.

131. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je suis prêt à remettre mon intervention à demain. Peut-être pourrions-nous voir le film dès aujourd'hui? Telle est la proposition que je fais à mon tour.

132. **M. PRATT** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*]: On m'informe que le film n'est pas long; mais il est tard et peut-être serait-il préférable de le voir demain à tête reposée, avant le début des travaux du Conseil.

133. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Le représentant de l'Union soviétique voudra peut-être ne pas insister et peut-être acceptera-t-il de parler aujourd'hui. Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole avant lui et je la lui donne.

134. **Sir Colin CROWE** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: M. Nujoma est tout à fait libre de présenter un film aux membres du Conseil s'il le désire. Cependant, je me demande si la projection d'un film est appropriée lors d'une séance du Conseil de sécurité, mais peut-être n'a-t-il seulement voulu dire que le film était disponible; je ne sais si c'est ainsi qu'il fallait le comprendre.

135. **M. PHILLIPS** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais une précision sur cette même question. Si je vous ai bien compris, Monsieur le Président, vous avez dit que le film pourrait être disponible pour ceux qui voudraient le voir avant la séance du Conseil de demain. S'il en est bien ainsi, nous n'aurions aucune objection à cela.

136. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): La question est très simple et je vais m'efforcer de la résumer. L'orateur qui s'était fait inscrire en premier — le représentant de l'Union soviétique — allait prendre la parole lorsque le représentant de la Sierra Leone a déposé une motion d'ordre tendant à ce que le film mentionné par M. Nujoma soit projeté avant que le premier orateur inscrit pour la séance de demain prenne la parole.

137. Il me semble qu'il s'agit là d'une simple question de courtoisie. Tous ceux qui veulent voir le film en auront la possibilité. Telle est l'invitation qui nous a été adressée et qui n'a aucun rapport avec la séance même. Le représentant de la France a demandé la parole.

138. **M. KOSCIUSKO-MORIZET** (France): Il s'agit d'une séance de cinéma à laquelle nous sommes conviés. Toutes les délégations ont la possibilité, aux Nations Unies, d'inviter les autres délégations, y compris celles du Conseil de sécurité, à une séance de cinéma, et, effectivement, un tel film peut avoir son intérêt. Mais il va de soi que cela n'a aucun rapport avec la séance du Conseil de sécurité. Je suppose que c'est bien entendu ainsi.

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Le représentant de la Sierra Leone a demandé au Président qu'avant la séance de demain nous donnions la possibilité de voir ce film à ceux qui le désirent. Est-ce bien cela?

140. **M. PRATT** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*]: C'est bien cela.

141. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): La question a donc été réglée de manière satisfaisante.

142. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je ne comprends pas très bien l'attitude de certains membres du Conseil. Ceux qui ne désirent pas voir le film n'y seront pas contraints par la force. Ceux qui voudront le voir le verront. Je ne vois pas l'objet de cette discussion.

143. Pour ce qui est de ma propre intervention, étant donné l'heure tardive, je suis tout prêt à la reporter à demain.

144. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le film sera projeté demain, avant la séance du Conseil et indépendamment de celle-ci. Ceux qui souhaitent le voir en auront ainsi l'occasion. Le représentant de la Sierra Leone nous y convie. J'invite, quant à moi, le représentant de l'Union soviétique à prendre la parole cet après-midi. C'est le dernier orateur inscrit sur ma liste.

145. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Si tel est le souhait du Président, je me sou mets à sa décision.

146. Monsieur le Président, avant de faire une déclaration sur le fond de la question à l'étude, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, vous féliciter personnellement à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité et vous souhaiter de rencontrer plein succès dans vos travaux et de parvenir à une solution positive des questions examinées. Je souhaiterais également remercier et féliciter sincèrement votre prédécesseur, le représentant du Japon, qui a dirigé les débats du Conseil pendant une période de travail très intensif, particulièrement après le début de la session de l'Assemblée générale, lorsqu'il a fallu mener de front les travaux des séances plénières et ceux du Conseil de sécurité. A cet égard, nous nous sommes quelque peu écartés de la pratique antérieure. Jusqu'ici en effet, lorsque le Conseil de sécurité siégeait, l'Assemblée générale ne siégeait pas et vice versa. Mais dans le cas présent, compte tenu de l'urgence de la question et de la demande présentée par l'Afrique entière, le Conseil de sécurité a agi correctement lorsque, au moment où l'Assemblée siégeait en séance plénière, il a trouvé le temps d'étudier cette question très importante qui a une signification considérable pour toute l'Afrique et pour le monde entier.

147. Le Conseil de sécurité a été convoqué à la demande de la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. L'objet de cette réunion est d'examiner les moyens de mettre en oeuvre les décisions prises antérieurement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de la libération de la Namibie, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin de cette année.

148. Le fait que toute l'Organisation de l'unité africaine — c'est-à-dire pratiquement toute l'Afrique, tous les pays du continent africain — se soit adressée au Conseil de sécurité en lui demandant d'examiner sans délai cette question importante, le fait qu'une délégation représentant l'OUA, dirigée par le Président de la Mauritanie, M. Moktar Ould Daddah, prenne part aux présentes séances du Conseil, la participation personnelle aux débats des ministres des affaires étrangères d'un bon nombre de pays africains, tout cela témoigne de la grande importance que l'Afrique attache à la question de la libération de la Namibie et des espoirs que les peuples africains placent dans le Conseil de sécurité et dans l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

149. L'examen de cette question au Conseil de sécurité s'est transformé en une sorte de procès international intenté

contre les criminels racistes. Au banc des accusés, on trouve les racistes sud-africains et leurs amis et protecteurs, et le rôle de l'accusateur public est tenu par toute l'Afrique, ses Etats, ses gouvernements et ses peuples.

150. La déclaration du chef de la délégation de l'OUA devant l'Assemblée générale en séance plénière [*1938ème séance*] et ici, au Conseil de sécurité [*1583ème séance*], ainsi que les interventions des autres représentants des Etats africains montrent de nouveau le danger que constitue pour la paix la situation qui s'est établie en Afrique australe et qui tient au fait que les racistes de l'Afrique du Sud ont intentionnellement méconnu les décisions de l'ONU leur enjoignant de mettre immédiatement fin à leur occupation de la Namibie et se sont refusés à les appliquer.

151. Pour l'Organisation des Nations Unies, la question de Namibie est claire et indiscutable quant au fond. L'Organisation a reconnu depuis longtemps le caractère illégal de la mainmise des racistes sud-africains sur ce pays. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont exigé à plusieurs reprises le retrait incondi tionnel de l'Afrique du Sud de la Namibie. Les décisions adoptées par l'ONU en vue de mettre fin à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud sont bien connues. Le Conseil de sécurité a même fixé un délai, dans sa résolution 269 (1969), pour le retrait de l'administration sud-africaine de la Namibie, délai qui est écoulé depuis déjà longtemps.

152. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui est venu confirmer les décisions de l'ONU, constate également que la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et que l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper ce pays. Malgré toutes les décisions de l'ONU, le régime raciste de l'Afrique du Sud continue de déployer tous ses efforts pour prolonger sa présence illégale en Namibie, exercer son autorité sur ce territoire et s'y maintenir. Il a recours à la terreur généralisée et à une répression impitoyable en vue d'étouffer les aspirations légitimes et naturelles du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Il étend à la Namibie les lois racistes, les actes de gouvernement et les règlements administratifs de l'Afrique du Sud, applique les politiques et pratiques de l'*apartheid*, qui ont été condamnées par l'Organisation des Nations Unies et par l'opinion publique internationale dans son ensemble.

153. M. Makonnen, qui a pris la parole devant le Conseil de sécurité en tant que membre de la délégation de l'OUA et représentant de l'Ethiopie [*1587ème séance*], a rappelé le procès intenté par les racistes au Doyen de l'Eglise anglicane à Johannesburg, sous le prétexte qu'il aurait violé la "loi sur la répression du communisme". Ainsi, les racistes de l'Afrique du Sud considèrent même les serviteurs de l'Eglise comme des communistes s'ils élèvent la voix pour protester contre l'odieuse théorie du racisme et contre les pratiques de l'*apartheid*.

154. Nous, communistes, sommes fiers de ce que toute personne qui lutte contre le racisme et l'*apartheid*, pour la liberté et l'indépendance des peuples, soit considérée par les racistes comme communiste. Cela signifie que même les ennemis du communisme sont forcés de reconnaître que les

communistes sont ceux qui luttent véritablement pour l'égalité de tous les hommes, pour leur liberté et leur indépendance nationale, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de langue ou de religion. Cependant, les racistes, dans leur aveuglement et leur haine fasciste à l'encontre des Africains, oublient que les exigences de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, entre les nations grandes et petites, et également celles du respect des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, constituent des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Par conséquent, les communistes, lorsqu'ils luttent pour la liberté de tous les hommes, contre la discrimination raciste, ne sont pas seulement fidèles aux idéaux humanitaires élevés du communisme, mais appliquent également les principes de la Charte de l'ONU. C'est pourquoi, si les racistes appellent "communistes" ceux qui luttent contre le racisme, ils pourraient tout aussi bien les appeler des "onusiens", c'est-à-dire des personnes qui respectent la Charte des Nations Unies.

155. Rejetant cyniquement les décisions de l'ONU sur la Namibie, les racistes sud-africains lancent par là même, dans le cas qui nous intéresse, le même défi à l'Organisation des Nations Unies que celui que lui lancent les racistes sionistes d'Israël en s'opposant à un règlement pacifique au Moyen-Orient. Dans cette situation, le Conseil de sécurité et tous les Etats Membres de l'ONU ont le devoir de prendre les mesures efficaces qui s'imposent pour refréner les racistes, rétablir la justice en faveur du peuple namibien et lui accorder son indépendance.

156. Il va de soi que pour déterminer les meilleurs moyens d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité — et c'est précisément ce que l'Afrique demande au Conseil et en attend — il est indispensable d'analyser les principales raisons qui font obstacle à l'application des dispositions de ces résolutions et qui paralysent l'ONU lorsqu'il s'agit de régler cette importante question internationale ainsi que de nombreuses autres questions.

157. La délégation de l'Union soviétique a déjà eu l'occasion de parler des raisons qui expliquent la position de défi des racistes sud-africains, mais il est bon d'y revenir plutôt deux fois qu'une. Cela permettra de comprendre plus clairement quelle est la situation et favorisera les efforts entrepris pour sortir de l'impasse en vue de résoudre le problème de la libération de la Namibie.

158. Il ne fait pas de doute que l'Afrique du Sud dispose maintenant d'une puissance économique et d'une force militaire assez impressionnantes qu'elle a créées avec l'aide de ses amis, racistes et alliés militaires du camp des impérialistes, et sur lesquelles elle s'appuie pour appliquer sa politique raciste et colonialiste en Afrique australe. En même temps, il est tout à fait évident que l'Afrique du Sud n'aurait jamais osé s'opposer à toute l'Afrique et à l'Organisation des Nations Unies et faire front au Conseil de sécurité si elle avait été seule et réellement isolée, si elle avait agi sans aide extérieure. Cela tient à ce que l'Afrique du Sud peut compter, dans sa politique colonialiste et raciste en Namibie, sur le soutien économique, politique et militaire des pays occidentaux membres du bloc militaire de l'OTAN, et avant tout du Royaume-Uni et des Etats-Unis

d'Amérique. Elle est activement soutenue par les milieux influents de ces pays, liés aux monopoles impérialistes internationaux qui exercent leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie. C'est là le fond de la question et la racine du mal. Le Président de la Mauritanie, M. Ould Daddah, chef de la délégation de l'OUA, a eu parfaitement raison lorsqu'il a souligné, dans l'importante déclaration, fondée sur des arguments solides, qu'il a faite devant l'Assemblée générale, que le bloc occidental, aux frontières imprécises, apporte son aide aux racistes de l'Afrique du Sud.

159. Il se trouve des représentants au Conseil de sécurité lorsque celui-ci examine les questions de décolonisation, et notamment la question de la libération de la Namibie, pour tenter de s'écarter de la question, de la passer sous silence, de détourner l'attention des membres du Conseil du fond du problème. Mais, si l'on veut faire progresser la solution du problème de la Namibie, on ne peut manquer d'attirer l'attention sur les partenaires commerciaux, financiers et économiques de l'Afrique du Sud, sur ceux qui investissent des capitaux étrangers dans son économie et fournissent des armements aux racistes de l'Afrique du Sud.

160. S'appuyant sur la coopération économique et militaire des forces de l'impérialisme et recevant un appui moral et politique des milieux occidentaux les plus réactionnaires, les racistes de l'Afrique du Sud continuent d'accroître leur potentiel militaire et économique ainsi que les effectifs de leurs forces armées, qui servent non seulement à maintenir par la force le régime raciste à l'intérieur du pays mais aussi à réprimer par le fer et par le feu le mouvement de libération nationale des peuples africains opprimés en Namibie et à aider les colonialistes portugais à mener leur guerre d'extermination contre les Africains qui luttent pour leur liberté dans les pays qui continuent de souffrir sous la domination colonialiste portugaise. La militarisation de l'Afrique du Sud raciste constitue également un danger sérieux et réel pour la liberté et l'indépendance de tous les pays africains qui se sont libérés de la domination coloniale.

161. C'est précisément l'aide politique, militaire et économique et le soutien des pays occidentaux, et avant tout du Royaume-Uni, qui poussent les racistes sud-africains à poursuivre leur politique d'*apartheid* et d'oppression tyrannique de la population africaine, qui suscite le dégoût et la condamnation du monde entier, le mécontentement et l'indignation de toute l'Afrique. Le courant d'assistance, considérable et permanent, et l'appui accordé de l'extérieur déterminent également la position de défi que les racistes sud-africains adoptent à l'égard de l'ONU et du Conseil de sécurité.

162. Les monopoles internationaux ont investi des milliards dans l'économie de l'Afrique du Sud et de la Namibie et en tirent le maximum de bénéfices, qui atteignent des millions et des millions de livres sterling et de dollars, comme l'a déclaré précédemment devant le Conseil M. Nujoma, président de la SWAPO et homme politique namibien, qui lutte de façon désintéressée pour la libération de la Namibie. Il a présenté au Conseil de sécurité des faits et des renseignements dignes de foi et convaincants dont il était le seul à disposer. Ces bénéfices proviennent du pillage des ressources naturelles de la Namibie et de l'exploitation

impitoyable de sa main-d'œuvre. Il suffit de rappeler que le total des investissements des monopoles britanniques en Afrique du Sud, y compris la Namibie, dépasse 3 milliards 500 millions de dollars et que le total des investissements américains est supérieur à 1 milliard de dollars.

163. Il est facile de voir que les monopoles impérialistes internationaux s'accrochent avec ténacité aux richesses de la Namibie et, avec les racistes, s'opposent par tous les moyens à la libération de ce pays.

164. Cette collaboration avec les racistes et cette assistance qui leur est fournie constituent une violation directe des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui condamnent toute coopération, sous quelque forme que ce soit, avec le régime raciste de l'Afrique du Sud. De la même façon, ces actes constituent une violation des décisions bien connues de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'embargo sur les armes, le matériel et les moyens de transport militaires à destination de l'Afrique du Sud. De même n'est pas appliquée la très importante résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité sur la Namibie, en date du 29 juillet 1970. Cette résolution contient un appel adressé à tous les Etats pour leur demander de ne pas reconnaître l'autorité de l'Afrique du Sud sur la Namibie, de décourager leurs sociétés et leurs ressortissants d'effectuer des investissements ou d'acquiescer des concessions en Namibie, et d'entreprendre une étude détaillée de tous les accords bilatéraux existant entre ces pays et l'Afrique du Sud.

165. On parle souvent de l'inefficacité de l'Organisation des Nations Unies, de son incapacité à résoudre les questions internationales importantes. Mais ceux qui s'expriment ainsi ne répondent pas toujours aux questions essentielles : Qui en est responsable ? Quelle en est la cause ? Quelles sont les raisons véritables, humaines et matérielles, qui paralysent l'activité de l'Organisation des Nations Unies ? La discussion à l'ONU des questions de décolonisation apporte à ces questions une réponse extrêmement claire et précise. Les principaux coupables du manque d'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, de sa paralysie, lorsqu'il s'agit d'appliquer les décisions prises pour résoudre les questions les plus importantes du renforcement de la paix et de la sécurité et également les problèmes de la décolonisation, sont l'impérialisme et ses séquelles odieuses, le néo-colonialisme et le racisme et, avec eux, la politique inhumaine de l'*apartheid*. C'est là la réponse à la question posée.

166. L'association en vue d'exploiter et de piller la population africaine autochtone de l'Afrique du Sud et de la Namibie, la réalisation en commun de superbénéfices, la philosophie raciste et la haine à l'égard des Africains, voilà ce qui unit et allie les racistes sud-africains aux monopoles impérialistes et à leurs maîtres.

167. Il est tout à fait évident que, tant que les puissances occidentales et leurs monopoles apporteront leur soutien au régime raciste de l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies aura des difficultés à s'acquiescer de son devoir envers le peuple namibien, à obtenir un changement radical dans la situation d'esclavage colonial dans laquelle il se trouve et à lui ouvrir la voie qui mène à la liberté et à l'indépendance nationale.

168. En conséquence, il ne doit plus y avoir d'imprécision ou de désaccord lorsqu'il s'agit de savoir qui est réellement coupable de la violation des décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie et de leur inexécution par les racistes sud-africains.

169. La responsabilité des Etats et des monopoles impérialistes internationaux qui contribuent à ce que les décisions des Nations Unies sur la Namibie restent inappliquées s'est accrue considérablement depuis que l'ONU a déclaré illégale la présence de l'administration et des forces armées sud-africaines en Namibie et depuis que la Cour internationale de Justice a, de son côté, confirmé le caractère illégal de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Ceux qui apportent leur soutien au régime raciste sud-africain partagent entièrement la responsabilité de ses agissements criminels à l'égard du peuple namibien.

170. Le Conseil de sécurité doit condamner de la manière la plus sévère l'appui apporté à l'Afrique du Sud et exiger qu'il soit mis fin à toutes les formes de collaboration avec son régime raciste.

171. Il semble que la déclaration faite hier à l'Assemblée générale [1950ème séance plénière] par M. Rogers, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, selon laquelle les Etats-Unis acceptent les conclusions de la Cour au sujet de la Namibie, doit être interprétée comme signifiant que les Etats-Unis sont maintenant prêts à coopérer et à participer à l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. M. Rogers a également parlé des assurances données récemment à Washington par le Gouvernement des Etats-Unis à la délégation de l'OUA dirigée par le président Ould Daddah, selon lesquelles les Etats-Unis appuieront "les moyens pacifiques et pratiques permettant d'aboutir à l'autodétermination et d'éliminer la discrimination raciale" [ibid., par. 24]. Le Conseil est en droit d'attendre, à la suite de cette déclaration officielle prononcée du haut de la tribune de l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, que les Etats-Unis d'Amérique prennent des mesures pratiques pour mettre en oeuvre les décisions des Nations Unies visant à libérer la Namibie de la tyrannie des racistes sud-africains.

172. Ces derniers temps, les racistes sud-africains ont recouru à toutes sortes de subterfuges et de manoeuvres politiques pour maintenir et renforcer leur domination sur la Namibie et pour induire en erreur l'Afrique, l'ONU et l'opinion publique mondiale. C'est dans ce but que Pretoria fait valoir l'idée de l'organisation en Namibie d'un prétendu plébiscite. Le représentant de l'Ethiopie, prenant la parole au Conseil de sécurité, a eu pleinement raison de dire qu'un tel plébiscite, qui serait organisé par le mécanisme d'oppression du régime raciste de l'Afrique du Sud et effectué par lui, reviendrait à "tourner en dérision le processus démocratique de l'autodétermination" [1587ème séance, par. 37]. Dans le même but, les racistes ont recouru à une autre tentative démagogique avec leur prétendu "dialogue pacifique". Ce dernier a pour but de rompre l'unité du front anti-impérialiste et anticolonialiste des pays indépendants d'Afrique et d'aider l'Afrique du Sud à sortir de l'impasse, de l'isolement international, où l'ont conduite les racistes qui la dirigent.

173. Mais ces artifices et ces manoeuvres n'apporteront pas aux racistes qui en sont les auteurs les résultats

attendus. L'Organisation de l'unité africaine et les forces anticolonialistes ont sans difficulté percé à jour la manoeuvre que représentent le "plébiscite" et le "dialogue". Elles refusent de s'y prêter et la condamnent catégoriquement.

174. La délégation de l'Union soviétique se déclare pleinement solidaire des délégations des Etats africains qui demandent la liquidation immédiate du régime colonial et raciste en Namibie. Il ne saurait y avoir d'argument en faveur du maintien et de la prolongation de ce régime ni de justification.

175. Nous appuyons énergiquement les pays africains qui exigent l'octroi immédiat de l'indépendance au peuple namibien, l'expulsion des forces armées, de la police et de l'administration de l'Afrique du Sud hors du territoire namibien, et la fin immédiate de la présence illégale des racistes sud-africains en Namibie.

176. Les impérialistes, colonialistes et racistes qui se sont unis en Afrique du Sud en vue de maintenir et de renforcer en Namibie la domination du racisme et des monopoles impérialistes sont les pires ennemis du mouvement de libération nationale des peuples africains. Ni les peuples africains ni leurs amis du monde entier n'accepteront jamais la perspective d'une perpétuation du colonialisme et du racisme sur le continent africain. La liquidation complète des derniers foyers de colonialisme et l'élimination du fléau du racisme en Afrique répondent aux exigences du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité de tous les peuples.

177. Les intérêts vitaux des peuples africains et de tous les peuples épris de paix dans le monde entier exigent que l'on continue de renforcer l'unité et la coordination des activités de ceux qui ont à coeur le triomphe de la liberté et de l'indépendance nationale, de la paix et du progrès social. Une contribution importante à cette noble tâche est celle de l'Organisation de l'unité africaine, que les ennemis de l'Afrique voudraient diviser, ébranler et forcer à accepter le maintien du colonialisme et du racisme dans la partie australe de ce continent martyr. Plus cette unité sera forte, plus sera forte la résistance aux impérialistes et aux racistes et plus vite arrivera le jour de la libération des peuples qui souffrent encore sous le joug de régimes colonialistes et racistes.

178. En ce qui concerne l'Union soviétique, nul n'ignore qu'elle a toujours suivi une politique visant à obtenir la libération de tous les peuples de la domination coloniale et la liquidation complète du colonialisme et du racisme. Cette politique découle de la nature même de la société socialiste, de l'idéologie marxiste-léniniste, qui est incompatible avec l'exploitation de l'homme par l'homme, avec la discrimination entre nations et qui rend totalement impossible dans la société humaine toute manifestation d'opposition raciale, de haine, d'inimitié et d'inégalité. La Constitution de l'URSS déclare que toute forme de discrimination raciale constitue non seulement un mal mais également un crime qui mérite un châtiment sévère.

179. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Leonid Ilyitch

Brejnev, exposant récemment au vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'URSS le programme de lutte du parti et du pays pour la paix et la coopération internationale, pour la liberté et l'indépendance des peuples, a déclaré au nom de tout le peuple soviétique que l'Union soviétique est en faveur de l'application intégrale des décisions de l'ONU sur la liquidation des régimes coloniaux encore existants et que les manifestations du racisme et de l'*apartheid* doivent être condamnées de tous et faire l'objet d'un boycottage général.

180. L'Union soviétique appuie pleinement les résolutions relatives aux problèmes de l'Afrique australe adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et elle s'y conforme rigoureusement. Le problème consiste à faire appliquer ces résolutions par tous les Etats, à les traduire dans les faits et à en faire une réalité.

181. Nous sommes d'accord avec le Président de la Mauritanie, M. Moktar Ould Daddah, qui dit que le moment est venu pour le Conseil de sécurité, en ce qui concerne la Namibie, de dépasser le stade des déclarations et des résolutions et de prendre des mesures efficaces, prévues par la Charte des Nations Unies, afin de contraindre les racistes de Pretoria à respecter les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et à s'y conformer.

182. L'Union soviétique fait preuve d'une solidarité totale avec tous les pays et peuples africains de l'Afrique australe dans leur lutte légitime pour la conquête de leur liberté et de leur indépendance et elle prend part activement, à l'Organisation des Nations Unies, à l'examen des problèmes de la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*.

183. L'URSS a toujours soutenu les efforts légitimes déployés par le peuple namibien pour son indépendance et elle appuie toutes les décisions fondamentales de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Namibie, et notamment les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui reconnaissent que le Mandat de la République sud-africaine sur la Namibie a pris fin et qui invitent le Gouvernement sud-africain à retirer son administration de la Namibie.

184. L'Union soviétique, comme elle l'a déjà déclaré au cours de l'examen de cette question devant le Conseil de sécurité, n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire, économique, militaire ou autre avec l'Afrique du Sud, n'a pas d'intérêts économiques ou autres en Namibie et n'a conclu avec l'Afrique du Sud aucun accord bilatéral de quelque sorte que ce soit.

185. L'URSS est prête, de concert avec les autres pays, à déployer tous ses efforts pour rechercher des moyens efficaces en vue de contribuer à ce que le peuple namibien accède au plus tôt à la liberté et à l'indépendance.

186. La délégation soviétique se prononce en faveur de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de mesures efficaces visant à appliquer concrètement les décisions de l'ONU concernant l'accèsion de la Namibie à l'indépendance.

187. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: Je tiens à remercier les représentants de la France et de

l'Union soviétique des paroles aimables qu'ils ont prononcées à mon endroit à l'occasion de ma présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens à leur dire que je suis entièrement à leur disposition et à la vôtre et que c'est un honneur pour moi de servir les intérêts de notre organisation.

188. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Les membres afro-asiatiques du Conseil de sécurité ont préparé un projet de résolution qui pourrait servir de base à nos travaux. Ils aimeraient procéder à des consultations à ce sujet avec d'autres délégations de façon que, dans les 48 heures qui vont suivre, nous soyons en mesure de déposer un texte recueillant le plus large appui possible. Je voudrais, par votre entremise, Monsieur le Président, demander aux autres membres du Conseil d'avoir des consultations avec nous afin de nous permettre, le cas échéant, de renforcer ce texte ou de le modifier et d'être à même de présenter un texte qui corresponde aux données de la situation.

189. A ce propos, je dois dire que ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt et très attentivement la déclaration du représentant de la France. J'espère que celui-ci pourra, au cours de notre discussion, développer encore ce que nous considérons être une idée très importante. Il a dit que l'Afrique du Sud a une obligation capitale et a ajouté : "Cette obligation, c'est celle de négocier de bonne foi avec les Nations Unies l'établissement d'un régime international

permettant aux populations intéressées de choisir librement leur destin." [Voir par. 22 ci-dessus.]

190. J'espère que le représentant de la France développera cette idée car, bien que le droit à l'autodétermination des populations de la Namibie soit au coeur même de la question, j'aimerais cependant savoir ce qu'il pense et de quelle façon il envisage de persuader l'Afrique du Sud de collaborer avec les Nations Unies afin de créer en Namibie les conditions nécessaires pour que le peuple namibien puisse non seulement exercer son droit à l'autodétermination, mais aussi l'exercer conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

191. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la Somalie a parlé d'un projet de résolution qui est en cours de préparation et qu'il espère pouvoir prochainement faire distribuer aux membres du Conseil. En ma qualité de président du Conseil, je suis à sa disposition. Je crois qu'il serait intéressant pour tout le monde de procéder à un échange de vues à ce sujet.

192. On vient de m'informer que le film dont a parlé M. Nujoma et auquel a fait allusion ensuite le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone sera projeté demain à 15 heures dans l'amphithéâtre Dag-Hammarskjöld. Nous sommes tous invités à assister à cette projection.

La séance est levée à 19 h 55.